

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Flügger Metal Pro Primaire d'Adhésion Antirouille (Flügger Metal Pro Multiprimer)

N° de produit

-

Numéro d'enregistrement (REACH)

Non utilisable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Base

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Flügger Denmark A/S

Islevdalvej 151

DK-2610 Rødovre

Tél. +45 76 30 33 80

Personne à contacter

Courriel

produktsupportdk@flugger.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

23-06-2020

Version de la fiche de données de sécurité

3.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aquatic Chronic 3; H412

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Non utilisable

Mention d'avertissement

-

Mention(s) de danger

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Précautions

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101).

générales

Tenir hors de portée des enfants. (P102).

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273).

Intervention	-
Stockage	-
Élimination	Éliminer le contenu/récepteur dans conformément à la réglementation locale. (P501).

Contient

Non utilisable

Autre étiquetage

Contient de 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT). Peut produire une réaction allergique. (EUH208). Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. (EUH211).

Jedinstveni identifikator formule (UFI)

-

2.3. Autres dangers

Non utilisable

Autre

Non utilisable

COV (composés organiques volatils)

COV-Max: 70 g/l, TENEUR MAXIMALE EN COV (A/i (PA)): 140 g/l.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1/3.2. Substances/ Mélanges

NOM :	2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 111-76-2 N° CER: 203-905-0 N° REACH: 01-2119475108-36 N° d'indice: 603-014-00-0
PROPORTION :	2.5 - <5%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2 H302, H312, H315, H319, H332
NOTE:	O L
NOM :	Bis(orthophosphate) de trizinc
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 7779-90-0 N° CER: 231-944-3 N° REACH: 01-2119485044-40 N° d'indice: 030-011-00-6
PROPORTION :	1 - <2.5%
CLASSIFICATION CLP :	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410 (M-acute = 1) (M-chronic = 1)
NOM :	2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)
NUMÉROS d'IDENTIFICATION:	N° CAS: 2682-20-4 N° CER: 220-239-6
PROPORTION :	<0.0015%
CLASSIFICATION CLP :	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1A, Eye Dam. 1, Acute Tox. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H301, H311, H314, H317, H318, H330, H335, H400, H410 (M-acute = 10) (M-chronic = 1)

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

O = Produit solvant organique. L = limite européenne d'exposition professionnelle.

Autres informations

ATEmix(inhale, vapour) > 20
 ATEmix(inhale, dust/mist) > 5
 ATEmix(dermal) > 2000
 ATEmix(oral) > 2000
 Eye Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 0,2088 - 0,3132
 Skin Cat. 2 Sum = Sum(Ci/S(G)CLi) = 0,2088 - 0,3132
 N chronic (CAT 3) Sum = Sum(Ci/(M(chronic)ⁱ*25)*0.1*10[^]CATi) = > 1 - < 10
 N acute (CAT 1) Sum = Sum(Ci/M(acute)ⁱ*25) = 0,07968 - 0,11952

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures salies. Lavez à fond avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 15 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Non utilisable

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun autre particulier

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Température de stockage

Stocker à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylg...

Valeur limite d'exposition VME: 10 ppm | 49 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 50 ppm | 246 mg/m³

Remarques: π , (12) ((12) = Ces VLEP entrent en vigueur le 1 er juillet 2012.)

▼ DNEL / PNEC

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 20 ppm

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 426 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 44,5 mg/m³

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 13,4 mg/kg

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - population globale

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 123 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - population globale

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 89 mg/kg

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 135 ppm

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 50 ppm

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 75 mg/kg

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 38 mg/kg

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 49 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 3,2 mg/kg

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Bis(orthophosphate) de trizinc): 5 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Bis(orthophosphate) de trizinc): 83 mg/kg bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (Bis(orthophosphate) de trizinc): 83 mg/kg bw/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Bis(orthophosphate) de trizinc): 2,5 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (Bis(orthophosphate) de trizinc): 0,83 mg/kg bw/day

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 8,8 mg/l

Exposure: Eau douce

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 463 mg/l

Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 34,6 mg/kg dw

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 3,46 mg/kg dw

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 2,33 mg/kg dw

Exposure: Terre

PNEC (2-Butoxyéthanol ether monobutylique d'éthylène-glycol butylglycol): 0,88 mg/l

Exposure: Eau de mer

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 100 µgZn/l

Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 20,6 µgZn/l

Exposure: Eau douce

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 6,1 µgZn/l

Exposure: Eau de mer

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 117,8 mgZn/kg dw

Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 56,5 mgZn/kg dw

Exposure: Sédiment en eau de mer

PNEC (Bis(orthophosphate) de trizinc): 35,6 mgZn/kg dw

Exposure: Terre

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail mentionnés ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées. Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

▼ Équipements respiratoires

Porter un appareil de protection respiratoire complet (EN 136) avec combi-filtre (A2P2, EN 14387) aux traitements par pulvérisation.

Le ponçage de surfaces traitées dégage des poussières nocives pour la santé humaine. Porter un appareil respiratoire si nécessaire (P2, EN 143).

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. Pendant les traitements par pulvérisation, porter des vêtements de protection à capuche résistants aux produits chimiques, qui ont été approuvés selon EN type 4, 5, 6 et Catégorie III.

Protection des mains

Recommandé: Caoutchouc nitrile (EN 374)

Temps de percée mesuré: Voir les instructions du fabricant.

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

▼ 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Faible
Seuil olfactif (ppm)	Aucune information disponible
pH	7,3-8,3
Viscosité (40°C)	Aucune information disponible
Densité (g/cm ³)	1,28-1,33

Changement d'état

Point de fusion (°C)	Aucune information disponible
Point d'ébullition (°C)	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Température de décomposition (°C)	Aucune information disponible
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)	Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)	Aucune information disponible
Inflammabilité (°C)	Aucune information disponible
Inflammation spontanée (°C)	Aucune information disponible
Limite d'explosivité (% v/v)	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau	Soluble
n-octanol/coefficient d'eau	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)	Aucune information disponible
----------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Aucunene particulier

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Rat

Test: LC50

Voie d'exposition: Inhalation, dust/mist, 4 h

Valeur: 0,53 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

Effets sur le long terme

Aucunene particulier

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

▼ 12.1. Toxicité

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Daphnia magna

Test: LC50

Durée: 48 h

Valeur: 0,93-1,9 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Selenastrum capricornutum

Test: EC50

Durée: 72 h

Valeur: 0,158 mg/l

Substance: 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)

Espèce: Daphnia magna

Test: NOEC

Durée: 21 d

Valeur: 0,04 mg/l

▼ 12.2. Persistance et dégradabilité

Substance	Biodégradable dans l'environnement aquatique	Test	Valeur
-----------	--	------	--------

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one ... Oui Simulation study 98 %

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substance	Potentiel bioaccumulable	LogPow	BCF
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one ...	Non	-0,75	Pas d'informations
2-Butoxyéthanol ether monobuty...	Non	0,81	Pas d'informations

▼ 12.4. Mobilité dans le sol

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one ...: Log Koc= -0,515525, Calculé à partir de LogPow ().
 2-Butoxyéthanol ether monobuty...: Log Koc= 0,719839, Calculé à partir de LogPow (Fort potentiel de mobilité).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
 Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de
 Déchets (CED)
 08 01 11*

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Étiquetage spécifique

Non utilisable

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

ADR/RID

14.1. Numéro ONU	-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4. Groupe d'emballage	-
Notes	-
Code de restriction en tunnels	-

IMDG

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-
EmS	-
MP**	-
Hazardous constituent	-

IATA/ICAO

UN-no.	-
Proper Shipping Name	-
Class	-
PG*	-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Demandes de formation spécifique

-

Autre

Non utilisable

Seveso

-

Biocid reg. nr.

Non utilisable

Sources

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.
L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H301 - Toxique en cas d'ingestion.
- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H311 - Toxique par contact cutané.
- H312 - Nocif par contact cutané.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 - Mortel par inhalation.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage

Non utilisable

Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:
La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

STTAN

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

10-09-2019(2.0)

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

10-09-2019